

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LOIRON-RUILLÉ
-SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	19
Absents	7
Votants	19 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, ~~M. Michel LABBÉ~~, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, ~~M. Jean-Claude HIVERT~~, Mme Sandrine GLET, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, ~~Mme Laëtitia PICHON~~, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : M. Louis GUEROT, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia PICHON, Mme Pauline MESRE

Délégations : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU
M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2024-077 – IMPLANTATION DE DEUX DISTRIBUTEURS DE PAINS

(3.5.3 – Autorisation d'occupation temporaire)

Rapporteur : M. JALLU

Benoit Cuchet et Magalie Bonnet sont les gérants de la SARL Cuchet, dont l'activité principale est la gestion de la boulangerie pâtisserie du 7 rue du Docteur Ramé à Loiron-Ruillé.

Ils nous ont proposés de remplacer le distributeur de pain de la place Chantepie, par un modèle plus moderne et d'installer un distributeur similaire sur le territoire de Ruillé.

Ces distributeurs seraient installés sur le domaine public et compte tenu de leur faible consommation électrique, ils pourraient être raccordés au réseau électrique communal.

Tous les frais d'installation seraient à la charge des exploitants, qui proposent de plus, un loyer de 150 € mensuel pour l'occupation du domaine public.

Après discussion et échanges, deux emplacements sont identifiés, Rue principale, à proximité de l'ancienne épicerie et place Chantepie, en lieu et place de l'ancien distributeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE D'AUTORISER l'installation de deux distributeurs de pain, rue principale, près de l'ancienne épicerie et place Chantepie.



Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération et notamment la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURELIE HARDY

